

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/009

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 26 janvier 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD
Gunilla SKARIN PARTE ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry VIDAL

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/058 en date du 8/12/2023 portant dissolution du CCAS au 31/12/2023,

Considérant que le budget du CCAS a été clôturé au 31/12/2023 et qu'il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif,

Monsieur le Maire présente le résultat d'exécution du CCAS 2023 :

CCAS (M57) - CCAS DE NERNIER - CA - 2023

I - INFORMATIONS GENERALES				I
EXECUTION DU BUDGET - RESULTATS				C1
RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	8 696,76	10 000,00	8 094,66	A1 9 397,90
Investissement	0,00	0,00	0,00	A2 0,00
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	8 696,76	10 000,00	8 094,66	A3 9 397,90

Le Maire s'étant retiré conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

Hors sa présence, sous la présidence de Marie-Pierre BERTHIER, 1^{ère} adjointe il est procédé au vote du Compte administratif 2023 du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté,

ARRÊTE le Compte Administratif 2023 du CCAS de Nernier, tel que ci-dessus,

ACTE que l'excédent de résultat d'un montant de 9 397.90 € sera affecté au budget principal 2024 de la commune.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Thierry VIDAL

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication